



DÉCISION NOMINATIVE N° 2023-043
portant autorisation de travaux de réfection de dispositif
d'alimentation en eau du refuge du Col du Palet

Pétitionnaire : Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur Xavier EUDES

Adresse : 135 rue du docteur Julliand, 73000 Chambéry

Nature des travaux : Travaux de réfection du dispositif d'alimentation en eau du refuge

Localisation du projet : Refuge du Col du Palet, Peisey-Nancroix

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 24 juillet 2023 ;

Considérant au titre de l'article 7 du 21 avril 2009 que peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc, les travaux, constructions et installations ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserves de ne pas porter atteinte au caractère du parc (art. 7-II-9)

Considérant que peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L.331-4 du code de l'environnement, par le Directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau potable (art. 7-II-4) ;

Considérant les difficultés d'alimentation en eau du refuge et la nécessité de mise aux normes du dispositif actuel d'alimentation en eau du refuge ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu et au paysage ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur, Xavier Eudes, est autorisé à effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes du dispositif d'alimentation en eau du refuge du Col du Palet, dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.
La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du parc national de la Vanoise.



Les travaux consistent à :

- Déposer le captage de la Source Basse,
- Aménager un nouveau captage en bordure amont de la piste d'accès,
- Remplacer le regard de collecte et la conduite le reliant au réservoir existant,
- Modifier une portion de la piste d'accès,
- Installer un réservoir d'eau de 10 m³

L'emprise du projet et de ses travaux n'est pas concernée par la présence d'espèces protégées ou remarquables. Toutefois, dans l'emprise du chantier, les zones où de la flore remarquable aura été repérée seront mises en défens.

1 - Suivi du chantier par le Parc

Les travaux s'effectueront en régie sous la conduite de la mission technique, représentée par Mathilde Dassonville (06 29 24 88 79), qui sera la référente durant toute la durée du chantier jusqu'à la réception finale.

2 - Organisation et conduite du chantier

- L'ensemble des matériaux et le matériel sera acheminé préférentiellement via la piste d'accès au refuge.
- Le cas échéant, les éventuels héliportages nécessaires à l'acheminement des matériaux et du matériel devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur en précisant le nombre de rotation ; la demande est possible en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-haute-tarentaise>. Ils seront organisés de manière à limiter autant que possible le nombre de rotations et en étroite concertation avec le Parc (choix des jours, des horaires et des plans de vol), de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc.
- La pelle mécanique devra être nettoyée sous pression avant accès au site pour éviter l'apport d'espèces envahissantes et devra circuler uniquement sur la piste ;
- La délimitation physique de l'aire de chantier et des éventuelles zones de mise en défens sera effectuée sous le contrôle de la mission technique et du secteur de Haute Tarentaise ;
- Aucun stockage de matériel ou de matériaux (y compris déblais) ne sera admis en dehors de l'aire de chantier délimitée. Cette délimitation devra être entretenue (vent fort, pluie violente, arrêt et reprise du chantier, etc.) ;
- Toute substance polluante (fuel, huiles, adjuvants, colles, peintures, etc.) sera mise dans des containers étanches ;
- La production de béton se fera sur une aire identifiée, équipée d'une géomembrane ; le nettoyage des outils souillés devra impérativement se faire dans une aire de lavage équipée à cet effet (récupération des eaux de lavages avec filtration).
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes ;
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place ;

3 - Prescriptions techniques

- Une visite préalable de piquetage des travaux devra obligatoirement être réalisée par un représentant du Parc ;
- Les terrassements seront limités au strict nécessaire. La couche superficielle sera décapée minutieusement sous forme de plaques, stockées convenablement durant toute la durée du chantier, arrosées si nécessaire, afin de les restituer sur les zones remaniées.
- Le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation des blocs est interdit ;
- Les déblais extraits seront régalez sur place en veillant à retrouver un aspect proche de l'état actuel, en effectuant des raccordements harmonieux avec le terrain non remanié ;
- Pour les éventuels éléments métalliques du dispositif (regards, cheminées d'aération), les matériaux seront d'aspect sobre, non brillant.
- A la fin des travaux, les zones remaniées seront mises en défens afin de les protéger d'un éventuel



piétinement et laissées à l'ensemencement naturel ou réensemencées au moyen d'espèces locales (épandage de fond de grange, semences issues du programme Alp'grains) ;

- Un contrôle des espèces envahissantes devra être opéré suite à la réalisation des travaux pendant deux ans.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 26 juillet 2023

Le Directeur,

Xavier EUDES

**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**

135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE

Annexes :

- Annexe 1 : Vue satellitaire des installations d'alimentation en eau du refuge
- Annexe 2 : Déplacement et aménagement du captage
- Annexe 3 : Installation d'un réservoir complémentaire

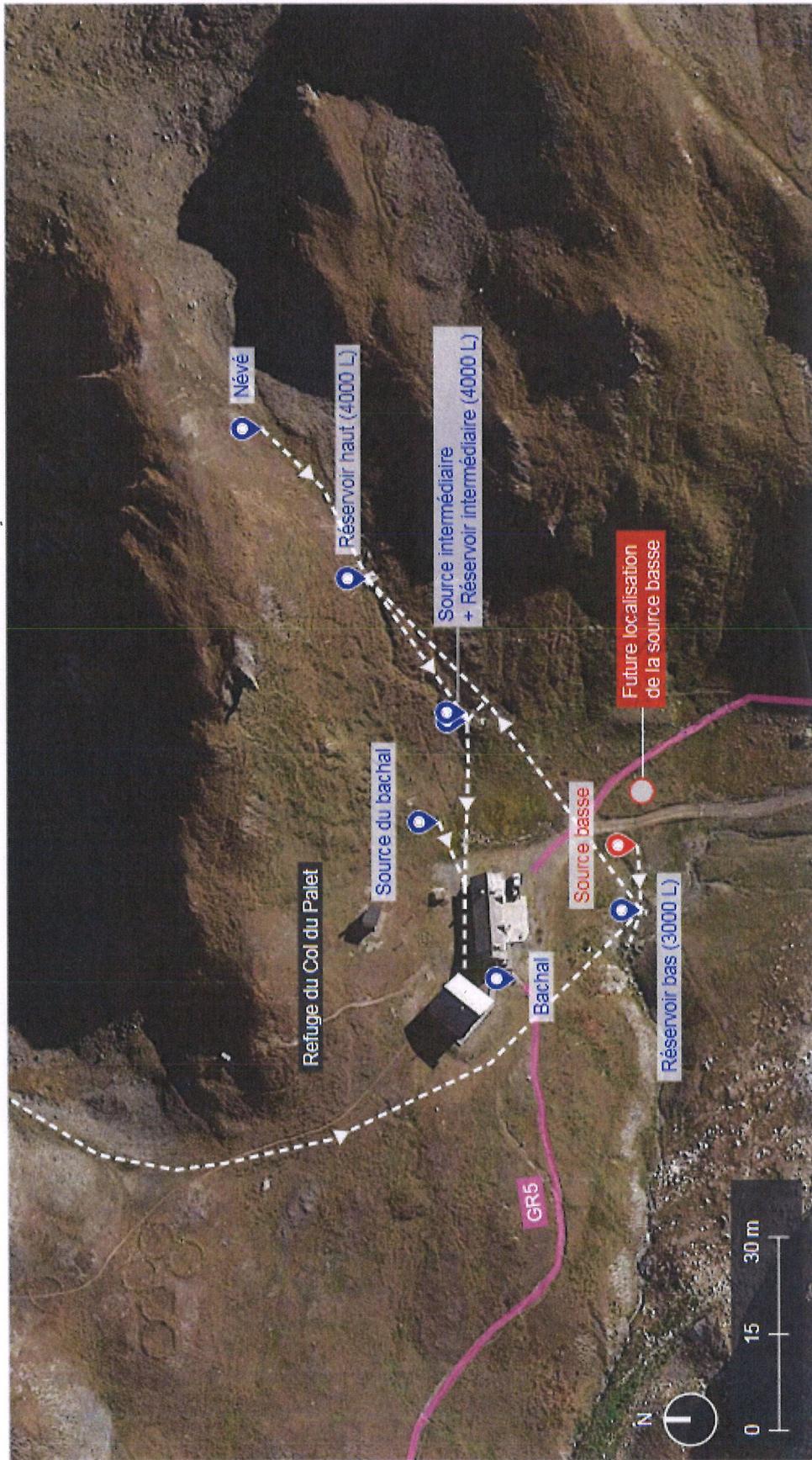
Copies : Secteur de Haute Tarentaise, Commune de Peisey-Nancroix

Mise en ligne R.A.A. le :

27 JUL. 2023



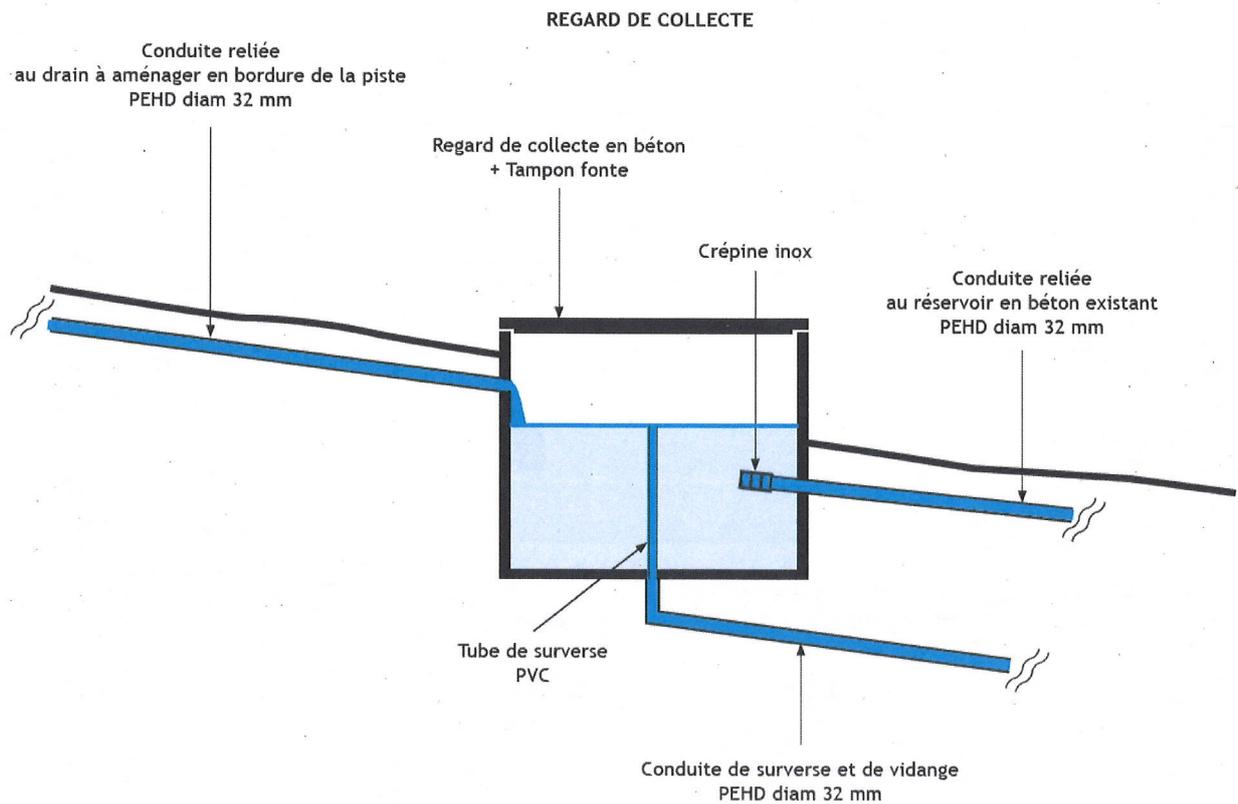
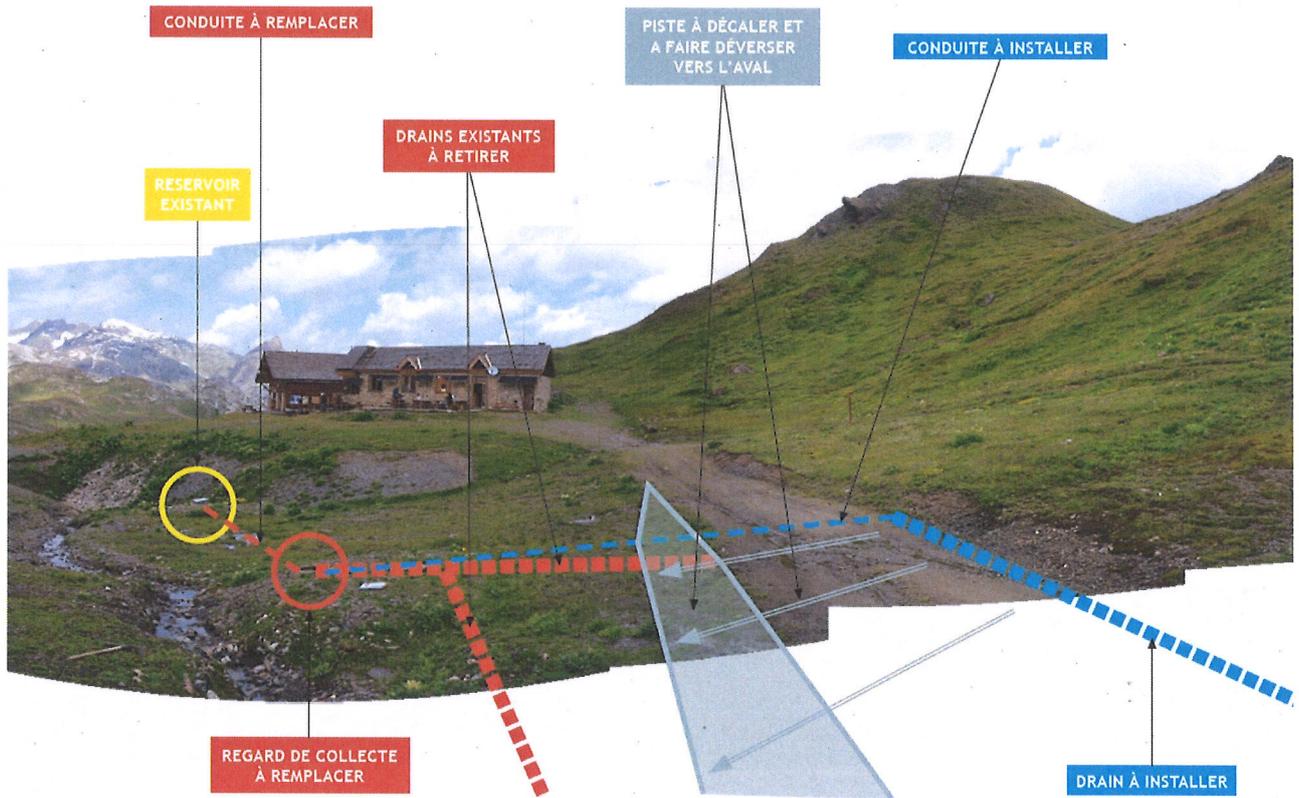
Annexe 1 : Vue satellitaire des installations d'alimentation en eau du refuge



- 📍 Captage à déplacer
- 📍 Autres ouvrages
- Conduites existantes
- Sentier



Annexe 2 : Déplacement et aménagement de la source basse



Annexe 3 : Installation d'un réservoir complémentaire

